

Arrêté n°2026- **717** -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du **06/10/2026**

Demande déposée le 23/09/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 24/09/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/10/2026	
Par :	Monsieur VERGIAT Gaylor
Demeurant à :	6 Rue Raoul Follereau 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	6 Rue Raoul Follereau 42600 MONTBRISON 147 AW 135
Nature des Travaux :	Isolation thermique par l'extérieur, ravalement de façades et remplacement des menuiseries

N° DP 042 147 26 00281

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 23/09/2026 par Monsieur VERGIAT Gaylor,

Vu l'objet de la demande :

- pour une isolation thermique par l'extérieur, un ravalement de façades et le remplacement des menuiseries,
- sur un terrain situé 6 Rue Raoul Follereau, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 01/10/2026,

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords :

- La teinte de l'enduit ainsi que la couleur des menuiseries doivent être référencées dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France doit être mise en œuvre.

MONTBRISON, le 6 octobre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe-Déléguée



Observations :

Le nuancier est disponible :

- soit sur le site internet : <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>
- soit en consultation au service urbanisme de la ville.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00281 U4201
Adresse du projet : 6 RUE RAOUL FOLLEREAU 42600
MONTBRISON
Déposé en mairie le : 23/09/2026
Reçu au service le : 25/09/2026
Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

Demandeur :
Monsieur VERGIAT Gaylor
6 rue Raoul Follereau
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Prescriptions motivées

De part sa situation, les modifications de l'aspect extérieur de cette maison ne doivent pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques et des abords.

Ainsi la teinte de l'enduit ainsi que la couleur des menuiseries doivent être référencées dans la charte de coloration établie par la ville, validée préalablement par l'Architecte des Bâtiment de France doit être mise en œuvre.

Le nuancier est disponible soit sur le site internet : <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

-soit en consultation d'un nuancier en mairie au service urbanisme.

-soit en consultation au service urbanisme de la ville.

VILLE DE MONTBRISON

- 6 OCT. 2026

DP	4	2	1	4	7	26	0	0	2	8	1
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier							

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 01/10/2026 à 17:45

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Eglise collégiale Notre-Dame situé à 42147|Montbrison.

Monument aux morts situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Salle de La Diana situé à 42147|Montbrison.

Maison des Lions situé à 42147|Montbrison.

Hôtel, 1 rue du Palais de Justice (de Vazelhes) situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Maison dite maison Latour situé à 42147|Montbrison.

Hôtel Girard de Vaugirard situé à 42147|Montbrison.

Maison, 23 rue Martin Bernard situé à 42147|Montbrison.

Maison, 14 rue Martin Bernard situé à 42147|Montbrison.

Chapelle des Pénitents du Confalon (ancienne) situé à 42147|Montbrison.

